



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par :Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 25 novembre 2019

Monsieur le Maire,

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 20 juin 2019.

Par courrier, réceptionné le 3 septembre 2019, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie le jeudi 21 novembre 2019 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de M. Aurélien MICHAUD représentant votre bureau d'études ATELIER TEL.

Après avoir présenté la commune, vous avez pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

La commission salue la clarté de votre présentation ainsi que votre travail de densification. Ce dernier prouve en effet que les communes qui ne disposent pas de foncier agricole peuvent tout de même produire des logements.

La commission a rendu un avis favorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, assorti de la demande suivante :

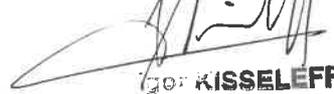
- de revoir le règlement des zones N qui est incomplet.

Monsieur Michel GONORD
Mairie de Champagne sur Seine
149, rue Grande
CS 50665 Champagne sur Seine
77811 MORET SUR LOING Cedex

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne



Igor KISSELEFF